



RESTAURANT MUNICIPAL RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Parents, ce règlement concerne aussi vos enfants. Lisez-le avec eux.



*Un temps pour se nourrir
Un temps pour se détendre
Un temps de convivialité*

LE CONTEXTE

Ce nouveau règlement est établi à la suite de trop nombreux et incessants manquements à la discipline.

Ils se manifestent de plusieurs façons :

- ▣ mauvaise tenue à table
- ▣ dégradation du matériel
- ▣ insultes ou attitudes incorrectes envers le personnel
- ▣ irrespect envers les camarades
- ▣ chahut, désobéissance, grossièreté, etc...

ARTICLE 1 - OBJET

Le restaurant municipal est un établissement ouvert aux élèves de maternelles et primaires de l'école publique de la commune.

Il a pour objet d'assurer le repas du midi des enfants qui, par convenance familiale, ne peuvent pas rentrer chez eux pour déjeuner.

La gestion administrative et le fonctionnement sont assurés par la commune sous sa propre responsabilité.

ARTICLE 2 - FONCTIONNEMENT

Les repas sont assurés les lundi, mardi, jeudi et vendredi midis, entre 12 H 00 et 13 H 15.

La surveillance des enfants est confiée à des agents communaux, recrutés par le Maire et placés sous sa seule autorité.

Le personnel a, en plus des tâches de service et d'entretien, la responsabilité des enfants chaque midi. Il doit notamment :

- ↳ assurer l'accueil.
- ↳ apporter confiance et sécurité collective surtout auprès des petits.
- ↳ contribuer à assurer l'autonomie, la socialisation et l'éducation nutritionnelle.
- ↳ continuer l'action des parents en leur apprenant et en veillant à ce que les enfants se tiennent correctement à table, sachent utiliser les couverts, sachent respecter leurs camarades et le personnel.
- ↳ régler les conflits éventuels.
- ↳ veiller à l'hygiène : passage aux toilettes, lavage des mains.

Pour des raisons pratiques, les parents des élèves des classes maternelles, devront fournir, chaque lundi matin, une serviette de table avec le prénom (type bavoir ou avec élastique). Elle sera rendue dans les cartables chaque vendredi.

ARTICLE 3 – DÉFINITION DU SERVICE

Les repas du service de restauration scolaire sont fournis en liaison froide par l'intermédiaire de la société prestataire choisie par la commune. Le réchauffement des plats est assuré sur place par des personnels communaux dûment formés à cet effet.

Les menus sont affichés dans le restaurant municipal et à l'école publique. Ils sont élaborés par la diététicienne de la société de restauration. Ceux-ci ont pour objectif le respect de l'équilibre nutritionnel et la prévention sanitaire. Un aliment peut être remplacé si nécessaire en cas de problème d'approvisionnement.

ARTICLE 4 : TARIFS

Le prix du repas est fixé chaque année par le Conseil Municipal. Le tarif est établi par référence au quotient familial calculé par les CAF ou MSA de Loire-Atlantique pour chaque famille allocataire.

À titre indicatif, en 2022, le prix de revient d'un repas est de 9,10 € : prix du repas, frais de personnel (service, surveillance...), fluides, frais d'entretien, de maintenance...

Le tarif facturé aux familles ne prend pas en compte le prix de revient total : il correspond en moyenne à 32% de celui-ci ; 68 % restant à la charge de la commune.

ARTICLE 5 – INTER-CLASSE

A la fin du repas, les enfants peuvent se divertir en attendant le retour vers l'école.

Ils sont invités à exercer des activités et des jeux (jeux de société, ballons, dessin, lecture...)

En cas de pluie ou de froid, les enfants sont accueillis dans la pièce prévue à cet effet. Les enfants ne sont pas autorisés à apporter des jeux extérieurs.

ARTICLE 6 – SANTÉ

Compte tenu du nombre de plus en plus important d'enfants atteints d'allergies alimentaires, la commune des Moutiers en Retz envisage d'adopter des mesures spécifiques pour les enfants concernés.

Principe d'accueil

La commune des Moutiers en Retz est en mesure d'accueillir à la cantine les enfants souffrant d'allergies alimentaires si les parents fournissent, le matin même, un panier repas ou choisissent le plateau repas proposé par le prestataire de service.

Dans ce cas, les enfants concernés seront accueillis à la cantine après :

- présentation d'un certificat médical précisant la nature exacte de l'allergie,
- élaboration d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) à solliciter auprès du directeur de l'école associant la famille de l'enfant, les personnels de santé scolaire, le service de la cantine afin d'assurer au mieux la sécurité de l'enfant (conditions de prise de repas et de prise en charge pendant le temps de cantine, gestes d'urgence à prévoir ...)
- remise d'une attestation des responsables de l'enfant afin de dégager la responsabilité de la commune, des élus et des agents.

Pendant le temps de cantine, les parents ou une personne les représentants devront impérativement être joignables TELEPHONIQUEMENT.

De même, il est rappelé que le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments et qu'en cas de traitements relatifs à l'allergie, les parents devront venir à la cantine pour délivrer les remèdes de leur enfant.

Pour des raisons d'hygiène alimentaire et conformément à la législation, il est formellement interdit – en dehors de ces situations d'allergies – d'apporter de la nourriture à la cantine.

6.1 – LA FOURNITURE DES PANIERS REPAS OU PLATEAUX REPAS

Panier repas fournis par la famille

Le panier repas sera déposé le matin même à l'accueil périscolaire – entre 7 h 30 et 8 h 30 – et remis en main propre à un agent du service.

Le repas devra être fourni dans une glacière portant mention du nom de l'enfant, contenant des boîtes plastiques hermétiques contenant le repas et portant mention du nom de l'enfant, sa classe et le contenu de la boîte.

Les boîtes devront pouvoir être utilisées en micro-ondes.

La glacière sera restituée au parent et le repas sera mis dans le frigo de la cantine. Au moment du repas, les aliments seront réchauffés par micro-ondes.

Plateau repas fourni par le fournisseur partenaire de la commune

Il est alors proposé aux familles – à la condition expresse que l'enfant mange régulièrement à la cantine (sinon la société n'accepte pas) un plateau-repas adapté à de nombreuses allergies et intolérances alimentaires. Chaque plateau-repas est constitué d'un plat principal avec légumes ou féculent, d'un fromage ou yaourt nature, d'un fruit ou d'une compote.

6.2 – TARIFICATION PARTICULIÈRE

Une tarification particulière approuvée par le Conseil municipal, sera appliquée dans les deux cas.

6.3 – EXCEPTION AU PRINCIPE D'ACCUEIL

Si l'allergie nécessite la présence importante ou permanente d'un surveillant de cantine auprès de l'enfant, la commune des Moutiers en Retz se réserve le droit de ne pas accepter l'inscription de l'enfant en cantine, et ce, tant pour des raisons de surveillance et de responsabilité à l'égard des autres enfants inscrits en cantine.

Les cas d'allergies alimentaires et régimes particuliers doivent impérativement être signalés sur la fiche d'inscription ou si elles se déclarent en cours d'année scolaire, elles doivent faire immédiatement l'objet d'une démarche écrite des parents avec production des documents ci-dessus visés (présentation d'un certificat médical et élaboration d'un PAI). A défaut, l'enfant ne sera pas accueilli tant que ces pièces ne seront pas produites.

ARTICLE 7 – PAIEMENT - GESTION - ABSENCE

Le paiement des repas s'effectuera :

- à la date mentionnée par le régisseur, sur la facture, par chèque (chèque libellé au trésor public). **Les espèces ne sont plus acceptées.**
- par prélèvement automatique, entre le 8 et 10 de chaque mois (date indiquée sur la facture).

Le défaut de paiement entraînera la transmission des créances auprès du comptable du trésor pour mise en recouvrement.

Seul le régisseur est habilité à recevoir votre paiement.

En cas de force majeure, (accident, hospitalisation...), et seulement dans ce cas, et sans avoir alerté le régisseur, un enfant dont les parents ne seraient pas présents à la sortie du midi, serait exceptionnellement accepté à manger au Restaurant Municipal mais les parents seraient avertis par la Mairie que cette situation relève d'un cas de force majeure et ne devra pas se reproduire.

En cas d'absence, les parents doivent **prévenir la veille** en appelant le régisseur, Madame BRETHOMÉ Laurence au **06 25 81 14 96 de 8 h 30 à 9 h 30.**

- **Le lundi pour le repas du mardi**
- **Le mardi pour le repas du jeudi**
- **Le jeudi pour le repas du vendredi**
- **Le vendredi pour le repas du lundi**

En cas de maladie, le repas reste dû pour le premier jour d'absence. Les autres jours seront facturés s'ils n'ont pas fait l'objet d'une annulation préalable auprès du régisseur.

Classes découvertes, sorties scolaires : étant donné que ces sorties entraînent des variations d'effectifs importants, il convient au directeur(trice) d'école d'informer le régisseur **au minimum 8 jours** avant la date concernée.

Toute absence non signalée sera facturée.

ARTICLE 8 – TRAJET – DÉROULEMENT DU REPAS

8.1 – **LE TRAJET**

Cette surveillance est également confiée à des agents communaux, recrutés par le Maire et placés sous sa seule autorité.

Dans le cadre des rythmes scolaires, les petites et moyennes sections retourneront à l'école sitôt le repas pris afin de pouvoir faire la sieste.

Les enfants sont tenus de respecter les consignes de sécurité édictées par l'encadrement, respecter sur le trajet leurs camarades, le personnel mais également toute personne qu'ils seraient amenés à rencontrer.

Le personnel se doit de régler les éventuels conflits.

Pendant le trajet

- Je dois donner la main à un plus petit, que je place côté mur
- Je ne dois ni courir ni crier dans la rue
- Je ne dois pas sonner aux portes, taper dans les poubelles, arracher les fleurs et les plantes
- Je dois avoir un comportement correct envers les personnes que je peux rencontrer
- Je dois obéir aux consignes de sécurité et au personnel qui m'accompagne durant le trajet

8.2 – DÉROULEMENT DU REPAS

Avant le repas

- passage aux toilettes obligatoire (pour les maternelles et les primaires afin d'éviter le va-et-vient répétés pendant le repas)
- lavage des mains
- entrée et sortie calmes dans la salle de restauration, sans aucun jouet

Respecter les autres

- Je ne dois pas parler vulgairement ni employer de mots grossiers
- Je ne dois pas dégoûter les autres, ni réclamer au détriment des autres
- Je ne dois pas être hargneux ou insolent avec le personnel
- Je ne dois pas laisser la table en désordre, souillée de nourriture

Pendant le repas



ON DOIT

- se lever avec l'autorisation du personnel
- parler doucement sans crier
- demander poliment (pardon, SVP, merci)
- goûter à chaque plat
- ranger sa table correctement (pour les primaires)
- s'asseoir correctement sur sa chaise
- respecter le matériel (mobilier, couverts, jeux...)

ON NE PEUT PAS

- changer de place pendant le repas
- s'interpeller d'une table à l'autre
- jeter de la nourriture à terre ou sur ses camarades
- se lever sans autorisation

Après le repas
(rester sous la surveillance du personnel)

ON PEUT

- s'installer dans le préau pour une activité calme (coloriage, jeux de société)
- organiser des jeux
- jouer au ballon, marelles, jeux extérieurs...
- on doit aider au rangement des jeux et du mobilier

ON NE PEUT PAS

- franchir la porte du hall d'entrée pour aller chercher le ballon
- arracher un jeu à un camarade
- renverser le mobilier
- grimper sur le grillage
- insulter ou se bagarrer avec ses camarades
- jouer dans les toilettes (papier, eau) et l'accès au centre de loisirs est interdit sauf en cas d'intempéries

**A la fin du temps de récréation,
je me mets calmement en rang avec le camarade que l'on me désigne.**

ARTICLE 9 – DISCIPLINE

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

9.1 – PERMIS À POINT

Afin de responsabiliser les enfants sur leur comportement pendant les trajets et le temps du repas, un système de permis à points est instauré pour élèves maternelles et primaires dès la prise en charge des enfants à l'école jusqu'au retour à l'école.

Chaque enfant est doté d'un capital de 12 points au début de l'année scolaire.

Un deuxième permis à points pourra être octroyé.

Le capital « points » sera rétabli dans sa totalité à chaque rentrée scolaire de septembre.

9.2 – MESURES D'AVERTISSEMENT

Grille des mesures d'avertissement

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Mesures d'avertissement		
Refus des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Premier avertissement 	Rappel au règlement
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Attitude désagréable, impertinence 	1 POINT ENLEVÉ
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mauvaise tenue à table ▪ Jouer avec la nourriture ▪ Comportement bruyant ▪ Refus d'obéissance ▪ Se lever sans autorisation ▪ Taper avec le matériel 	2 POINTS ENLEVÉS
Attitudes irrespectueuses	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Non-respect du matériel et des locaux ▪ Désobéissance notoire ▪ Non-respect entre enfants 	3 POINTS ENLEVÉS
Violences verbales et/ou physiques	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Injures, insultes, gestes déplacés, ▪ Remarques déplacées ou agressives ▪ Impolitesse ▪ Non-respect du personnel 	4 POINTS ENLEVÉS
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Violence ▪ Bagarres 	8 POINTS ENLEVÉS
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Violence aggravée 	12 POINTS ENLEVÉS
<p>A chaque point enlevé, une fiche avec les faits constatés sera transmise au directeur(trice). Cette fiche sera collée dans le cahier de liaison et devra être signée par les parents.</p>		

9.3 – GRILLE DES SANCTIONS**Grille des mesures de sanctions**

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Sanctions disciplinaires		
Non-respect des biens et des personnes	6 POINTS PERDUS	Transmission d'un courrier d'avertissement à retourner en mairie signé par les parents
	8 POINTS PERDUS	Transmission d'un blâme à retourner en mairie signé par les parents ET/OU Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	12 POINTS PERDUS	Exclusion une semaine (cette mesure sera prioritairement mise en œuvre) et convocation en mairie. Toutefois, au regard de situation particulière, l'exclusion pourra être remplacée par la réalisation d'une action d'intérêt général, sur le lieu de cantine (action qui sera définie en concertation entre l' élu référent et les services) et convocation en mairie. Les parents seront avisés de la sanction par téléphone et par courrier au moins 48 heures à l'avance (pour déduction des repas).
Récidive d'actes graves	12 POINTS PERDUS	Exclusion définitive Un acte de violence grave entraînera une sanction immédiate

Une copie des courriers transmis aux parents sera adressée à la direction de l'école pour information.

Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif en ce qui concerne l'application du présent règlement.

Après une série d'avertissements oraux et écrits adressés à l'enfant et aux parents et après que les parents de l'enfant aient fait connaître au Maire ou son représentant leurs observations sur les faits reprochés à leur enfant, une mesure d'exclusion temporaire du service de cantine pour une durée de un à plusieurs jours pourra être prononcée par le Maire à l'encontre de l'enfant à qui les agissements sont reprochés. Cette mesure sera prioritairement mise en œuvre. Toutefois, au regard de situation particulière, l'exclusion pourra être remplacée par la réalisation d'une action d'intérêt général, sur le lieu de cantine (action qui sera définie en concertation entre l' élu référent et les services).

Si après plusieurs exclusions temporaires ou la réalisation d'action d'intérêt général, le comportement de l'enfant continue à porter atteinte au bon fonctionnement du service de restauration, une exclusion définitive pourra être prononcée.

9.4 – RESPONSABILITÉ

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel et des locaux. Il en est de même s'il blessait un camarade. L'assurance responsabilité civile doit être souscrite par les parents.

La commune assure, durant les trajets, les périodes de déjeuner et de l'inter-classe, les dommages corporels et les dommages matériels aux tiers.

ARTICLE 10

Le Maire est chargé de l'exécution du présent règlement.
Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

Fait aux Moutiers en Retz,
Le
Le Maire,

Pascale BRIAND

**Attestation à renseigner et à rendre
au Régisseur, Madame Laurence BRETOMÉ,
pour la rentrée.
Merci**

Nous soussignons Madame, Monsieur

Responsable légal du ou des enfants

.....

.....

joignons une photo d'identité récente de notre (ou nos) enfant(s).

ATTESTONS avoir pris connaissance du règlement intérieur du Restaurant Municipal des Moutiers en Retz.
L'inscription de mon (mes) enfant(s) emporte acceptation implicite du règlement intérieur.

Date :
Signature de(s) enfant(s)

Lu et approuvé
Signatures des représentants légaux